

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 42 procurations..... 13 absents 6 Suffrage exprimé ... 55</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 13 Décembre 2018 et par affichage du 13 Décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	---

Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Annie GUIDEZ,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX (à partir du point 3),
Muriel SCOLAN, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
François HANET (à partir du rapport n°15), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET,
Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n°3 jusqu'au n°20), Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Gérard DELATTRE ; Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Bertrand DUFOYER à Virginie FOURMOND ; Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT ; Philippe SUEUR à Julien BACHARD ; Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Luc-Eric KRIEF à François ROSE ; Michèle BERTHY à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jean-Claude LEVILAIN à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à partir du rapport n°20 ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWCZYK à Claude BARNIER ;

Absents : Frédéric BOURDIN, Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, Thierry OLIVIER,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre GREGOIRE est désigné pour remplir cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE –
DESIGNATION DU REFERENT « ALERTE »**

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – dite « Sapin II » – fixe un cadre juridique au régime du lanceur d'alerte.

K

Son décret d'application a apporté des précisions concernant les modalités de l'établissement des procédures de recueil de signalements.

Depuis le 19 juillet dernier, une circulaire ministérielle est venue compléter la mise en place de cette nouvelle réglementation en détaillant l'ensemble des dispositions applicables aux lanceurs d'alerte dans la fonction publique (collectivités locales de plus de 10 000 habitants et EPCI comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Il revient donc à PLAINE VALLEE d'instituer une procédure de recueillement des signalements et notamment de :

- *Désigner un référent susceptible de recevoir les alertes,*
- *Définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé, sera examiné et par la suite détruit,*
- *Garantir la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits qu'il relate et des personnes qu'il vise.*

S'agissant du référent « alerte » il est proposé que ce soit logiquement le référent déontologue placé auprès du CIG qui soit désigné, afin de ne pas multiplier les interlocuteurs sur des questions sensibles.

Constitué d'une formation collégiale composée de trois membres désignés par le président du CIG, le référent déontologue présente des gages de compétence, d'autorité et des moyens pour exercer sa mission en toute indépendance.

La procédure de recueillement qui est proposée fera l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées. Elle s'appuie sur la procédure de recueil des signalements adressés au référent déontologue du CIG grande couronne.

CECI EXPOSE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU le décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 susvisée,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

K

<p>Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_6- DE Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019</p>
--

VU la décision du président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 19 décembre 2017, modifiée par décision en date du 23 mai 2018, relative à la nomination des référents déontologues à destination des collectivités de son ressort géographique ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération doit établir une procédure appropriée de recueil des signalements, garantissant la confidentialité des auteurs, des personnes visées et des informations recueillies

CONSIDERANT qu'un seul et unique référent doit être désigné par la communauté d'agglomération, disposant de moyens suffisants pour l'exercice de sa mission, qui peut être le référent déontologue placé auprès du CIG,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNER LE REFERENT DEONTOLOGUE PLACE AUPRES DU CIG POUR EXERCER LES MISSIONS DE « REFERENT ALERTE ».

ARTICLE 2 : INSTITUE LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS TELLE QU'ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION.

ARTICLE 3 : CHARGE LE PRESIDENT DE DIFFUSER PAR TOUT MOYEN AUX AGENTS ET COLLABORATEURS EXTERIEURS OU OCCASIONNELS LA PROCEDURE DE RECUEIL.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 02/01/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_6-
 DE
 Date de télétransmission : 02/01/2019
 Date de réception préfecture : 02/01/2019

Acte à classer

DL2018-12-19_6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-02T15-17-22.00 (MI214575259)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-2018 1219-DL2018-12-19_6-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption de la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - Désignation du responsable
" Alerte "

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : [6 Procédure recueil Lanceurs alerte.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PROCEDURE recueil signalements.PDF](#) - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé	Date 02/01/19 à 15:17	Par SPECQ Nadege
Transmis	Date 02/01/19 à 15:17	Par SPECQ Nadege
Accusé de réception	Date 02/01/19 à 15:21	

